

L'hon. M. Stanfield: Je dois admettre que cela explique un peu l'attitude du gouvernement, qu'il ait dit que tout statut, toute loi est un chèque en blanc. Comment interprétez-vous cela?

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Stanfield: Qu'a dit le ministre, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pepin: Je vais même lire mes propres paroles; et je suis sûr que je n'ai rien dit d'autre: «Chaque bill est un chèque en blanc remis au gouvernement pour faire ce à quoi le bill l'autorise.»

Une voix: C'est différent?

M. Baldwin: C'est pire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, «Chaque bill est un chèque en blanc». Voilà qui ne change absolument rien, parce que le gouvernement a expliqué comment il se propose d'atteindre le but de la loi sur les réserves provisoires de blé et il décide qu'il s'agit d'un chèque en blanc qui lui permet de choisir ses propres méthodes. Enfin, voilà l'explication de ce comportement extraordinaire.

Je désavoue de toutes mes forces le principe que le ministre a énoncé aujourd'hui, selon lequel tout projet de loi comporte un chèque en blanc qui permet au ministre ou au gouvernement de réaliser l'objectif du bill. C'est une doctrine absurde et très dangereuse à prôner de la part d'un ministre.

L'hon. M. Pepin: Si je l'avais dit.

L'hon. M. Stanfield: Je suppose que le ministre lit le hansard et il constatera que ce qu'il vient de dire est beaucoup plus restreint que ce qu'il a dit auparavant. Mais affirmer que tout projet de loi fournit au ministre et au gouvernement un chèque en blanc sur la manière d'appliquer le bill...

L'hon. M. Pepin: De faire ce que la loi stipule.

L'hon. M. Stanfield: De faire ce que le bill stipule—le chèque en blanc—je le réprouve. Je trouve déplorable qu'un ministre du gouvernement du Canada puisse faire pareille affirmation à la Chambre.

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Il y a bien des choses qu'on peut regarder.

L'hon. M. Stanfield: Il y a bien des choses que nous pourrions examiner, y compris le gouvernement, et nous avons besoin de beaucoup de courage pour le faire.

Quant au degré de discrétion, il varie naturellement avec les mesures. Nul doute là-dessus. Le ministre a recours à quelques faux-fuyants. Il amène sur le tapis l'Office national de l'énergie en déclarant que—*reductio ad absurdum*, quel argument—si vous invoquez le genre de raisonnement que fait le député d'Edmonton-Ouest, vous concluez que toutes les décisions de l'Office national de l'énergie auront cette difficulté. Ceci n'a pas plus de rapport avec la discussion que n'en a n'importe quel autre sujet auquel nous pourrions penser. Personne n'essaie de dire à la Chambre qu'elle devrait porter un jugement sur toutes les décisions de l'Office national de l'énergie ou sur celles de la Commission des transports du Canada. Nous parlons de règlements du gouverneur en conseil en vertu d'une mesure législative très vague et très générale. Je suis sûr que le ministre admettra que la motion n'a rien à voir aux procédures concernant l'Office national de l'énergie, rien à voir au fait qu'un ministre veuille ou non être malhonnête. Rien à voir non plus avec son comportement personnel ou son code de morale. Il s'agit en réalité d'un bill d'une portée très générale quant au pouvoir discrétionnaire du ministre. J'ai été vraiment scandalisé qu'on envisage de faire adopter une loi aux objectifs aussi larges et généraux. Peut-être ne sont-ils pas tellement généraux. Je suis outré qu'on essaie de faire adopter un bill qui prévoit si peu d'orientation et accorde tant de latitude au gouvernement.

• (5.20 p.m.)

Je ne dis pas qu'il soit possible ou pratique pour le ministre de présenter à la Chambre un bill plus précis qui puisse restreindre efficacement la liberté de décision que comportent les règlements, si le bill doit réaliser son objectif. Là n'est pas la question. Si ce bill doit être adopté dans sa forme actuelle, il permettra au gouvernement ou un jour à d'autres gouvernements d'une doctrine différente d'affecter des fonds publics à des mesures visant des industries particulières et de le faire presque sans aucune orientation. Franchement, rien ne justifie l'inclusion d'une loi de ce genre dans nos livres de lois, car il accorde une si grande latitude au gouvernement.